



MAIRIE D'ILLARTEIN  
Tél/Fax : 05 61 04 71 84  
Village - 09800 Illartein  
mairie.illartein@orange.fr

COMMUNE D'ILLARTEIN  
Département de l'Ariège

AR\_2025\_014  
ARRETE

Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner 02 chemin de Reygoune 09800 ILLARTEIN

Le Maire de la Commune d'Illartein,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer la pose de L1C sur gaine verte client+ 11 mètres de GC, afin d'assurer la sécurité des usagers sur le chemin de Reygoune ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement;

Arrête :

**Article 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale du stationnement sur le 02 chemin de Reygoune .

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur le 02 chemin de Reygoune . Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du 08 décembre 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (prévision de 20 jours de travaux).

**Article 3** : Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 4** : La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5** : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

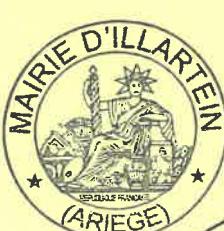
**Article 6** : Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée» avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection de la voie communale. Une signalisation « rue barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

**Article 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 10** : Madame le Maire et le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Castillon en Couserans, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.



Fait à Illartein  
Le 08/12/2025  
Le Maire  
DEDIEU Dalia